

Québec, le 21 décembre 2010

Monsieur Gilles Côté, directeur Développement durable
Kruger Énergie inc.
3285, chemin Bedford
Montréal (Québec) H3S 1G5

Objet : Projet d'aménagement du parc éolien Montérégie
Questions du 21 décembre 2010 (n^{os} 1 à 3)

Monsieur,

À la suite de la deuxième partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires à cette fin.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses dans les plus brefs délais, soit le 5 janvier 2011, pour la bonne marche de ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Renée Poliquin
Original signé
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission

p.j. Annexe de questions

Annexe des questions du 21 décembre 2010 (n^{os} 1 à 3)

1. La Fédération de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfiéd a mentionné dans son mémoire le *Rapport d'expertise agricole 1* produit par UDA qui a été présenté à la Commission de protection du territoire agricole lors de la demande d'autorisation concernant le projet de parc éolien Montérégie. Veuillez déposer ce document ainsi que tous les documents joints à ce jour à cette demande qui complèteraient et préciseraient l'information qui a été présentée dans le cadre de l'audience publique.

2. En réponse à la question : *Combien de résidences seraient situées à une distance de moins de 2 km de chacune des éoliennes (750-1000 m, 1000-1250 m, 1250-1500 m, 1500-1750 m, 1750-2000 m)?* Vous avez produit un tableau (DA3) dans lequel les 1148 bâtiments ne sont pas nécessairement des résidences (incluant des garages, granges, chalets, hangars, petites cabanes à sucre, etc.).

La commission souhaite une réponse précise à sa question et demande par conséquent une révision de ce tableau pour ne tenir compte que des résidences. À partir de ces résultats, veuillez réviser le tableau présenté à l'annexe 3 du document DQ8.2 (notamment les distances et les dBA des résidences les plus proches) ainsi que donner le nombre de résidences qui seraient exposées à des niveaux sonores de 30 dBA à 35 dBA et de 36 dBA à 40 dBA.

3. Pour les cinq points de mesure sonore, veuillez fournir le niveau de bruit initial (L_{aeq} 12 h), le niveau évalué du parc sans facteur de correction et le niveau de bruit ambiant (L_{aeq} 12 h) résultant de la combinaison du bruit initial et de celui du parc. Pour ces informations, veuillez faire la distinction entre les niveaux de jour et de nuit.